



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎ 03-86-44-28-44

à Toucy, le 28 juillet 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE A Madame Maud FARON, AGENT D'ACCUEIL ET DE LA RELATION CITOYENNE

AR-2026-07-243

Le Maire de la Ville de Toucy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32, R.2122.8 et R.2122-10,

Vu le décret n°62-921 du 3 Août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu la délibération municipale n°DE_12_2026 en date du 21 Mars 2026 relative à l'élection du maire ;

Vu l'arrêté municipal du 3 Mars 2000 nommant Madame Maud FARON en qualité d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} Mars 2000.

Considérant que Madame Maud FARON exerce les fonctions d'agent d'accueil et de la relation citoyenne ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en sa qualité d'officier de l'état civil ;

Arrête :

Article 1 : À compter du caractère exécutoire du présent arrêté, et conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Madame Maud FARON, adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, pour :

- Procéder à l'audition commune ou aux entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration conjointe parentale de changement de nom de l'enfant, le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, ainsi que le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, en vue de leur transcription et de la mention en marge des actes ou jugements sur les registres de l'état civil, et dresser tous actes relatifs à ces déclarations ;
- Recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pacte civil de solidarité (PACS) et dresser tous actes relatifs à ces demandes.

Les actes ainsi dressés portent la seule signature de Madame Maud FARON, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame Maud FARON peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle qu'en soit la nature. Il peut également

mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 03 Août 1962.

Article 3 : À compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Maud FARON, agent d'accueil et de la relation citoyenne, pour :

- La légalisation des signatures ;
- Les attestations de recensement ;
- L'établissement des livrets de famille ;
- Les certificats de vie ;
- La certification conforme des copies demandées par des autorités étrangères.

Article 4 : L'exercice des fonctions s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par voie postale ou par l'application "Télérécours citoyens" accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. Procureur de la République
- Madame Maud FARON

Le Maire

Olivier XIBERRAS

